



DÉPARTEMENT  
**BOUCHES  
DU RHÔNE**



***SUPPLEMENT AU RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**Numéros 13 et 14  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et 15 juillet 2018**

***SEANCE PUBLIQUE***

***DU 29 juin 2018***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT  
52 AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
ATRIUM - BAT B - DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**SOMMAIRE**

**SUPPLÉMENT AU RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS N°13 et N°14  
DU 1er juillet 2018 et 15 juillet 2018**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**SERVICE DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE**

- Séance publique du 29 juin 2018 .....	3
---	---

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

**D-G-S  
SERVICE DES SEANCES  
DE L'ASSEMBLEE**

# **CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

## **SÉANCE PUBLIQUE**

**29 JUIN 2018**

## **PRÉSERVATION DES TERRITOIRES**

---

### **DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

#### **1 Mme Martine VASSAL**

**Avis du Département : changement de nom de la commune de Tarascon.**

et

**Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tarascon, en date du 26 avril 2017,**

A décidé d'émettre un avis favorable au changement de nom de la commune de Tarascon qui souhaite s'appeler «Tarascon-en-Provence».

Adopté à l'unanimité  
Monsieur LIMOUSIN ne prend pas part au vote

#### **2 Mme Martine VASSAL**

**Métropole Aix-Marseille-Provence : Requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille et aménagement du Cours Lieutaud.**

A décidé :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'un financement départemental à hauteur de 32 M € pour la requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements), d'une part et de 9 M € pour l'aménagement du cours Lieutaud d'autre part,

- d'autoriser la Commission permanente à délibérer définitivement sur ces projets au vu des dossiers présentés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Adopté à l'unanimité

#### **3 M. Jean-Marc PERRIN**

**Bilan des autorisations d'occupation temporaire des locaux et des domaines départementaux accordées en 2017.**

A pris acte, dans le cadre de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales et suivant les termes des délibérations de la commission permanente n° 95 du 24 juin 2011 et n° 117 du 31 mars 2017, du compte rendu pour l'année 2017 des autorisations d'occupation temporaire portant sur le domaine public et privé du Département et relevant de la Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine et de la Direction de la Forêt et des Espaces Naturels.

Adopté

**4 M. Henri PONS**

**Consolidation de l'Eglise Saint-Martin d'Arenc, à Marseille : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.**

A décidé d'approuver :

- le programme de l'opération de consolidation de l'Eglise Saint-Martin d'Arenc à Marseille,
- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à  
4 000 000,00 € TTC, répartie en 400 000,00 € TTC pour les services et  
3 600 000,00 € TTC pour les travaux,
- les affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense sera imputée aux chapitres 20 et 23 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**5 Mme Marine PUSTORINO / Mme Brigitte DEVÉSA**

**Mise à jour du règlement départemental d'aide sociale des Bouches-du-Rhône.**

A décidé, dans le cadre de la mise à jour du règlement départemental d'aide sociale des Bouches-du-Rhône, d'approuver :

- la fiche créée,
- la fiche supprimée
- le préambule,
- les fiches et annexes modifiées,

comme indiqué dans le rapport et ses annexes.

Adopté à l'unanimité

---

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**6 Mme Solange BIAGGI / M. Yves MORAINÉ**

**Compte rendu à l'assemblée de l'exercice par la Présidente du Conseil Départemental de la compétence qui lui a été déléguée en matière d'ester en justice.**

A pris acte du compte-rendu, annexé au rapport, des décisions prises par la Présidente du Conseil départemental en matière d'actions en justice, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018 en vertu de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée départementale par délibération n°9 du 16 avril 2015.

Adopté

**7 M. Bruno GENZANA / Mme Véronique MIQUELLY**

**Actualisation du périmètre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).**

A décidé d'actualiser le périmètre des agents bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en y rajoutant les agents suivants :

- les techniciens responsables de mission de prévention en matière de sécurité routière amenés à effectuer des actions de prévention le soir et le week-end, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois ;
- les chefs cuisiniers qui participent, en plus de leur activité principale au sein de leur collègue, à certaines manifestations et/ou événements à caractère départemental (dans le cadre de la politique de valorisation de la gastronomie et de la restauration en lien avec les actions du territoire), dans la limite de 39 heures supplémentaires par mois.

La dépense correspondante est imputée sur le chapitre 012 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**8 M. Bruno GENZANA / Mme Véronique MIQUELLY**

**Complément à la mise en oeuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP.**

A décidé la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine, des conservateurs territoriaux de bibliothèques, des bibliothécaires territoriaux, des attachés de conservation du patrimoine et des assistants territoriaux de conservation des bibliothèques et du patrimoine.

L'indemnité de responsabilité des régisseurs n'est pas cumulable avec le RIFSEEP.

La dépense correspondante est imputée sur le chapitre 012 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**9 M. Bruno GENZANA / Mme Véronique MIQUELLY**

**Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département.**

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département.

Adopté à l'unanimité

**10 M. Bruno GENZANA / Mme Véronique MIQUELLY**

**Actualisation des modalités de prise en charge des frais de déplacement.**

A décidé :

- d'actualiser les modalités de prise en charge des frais de déplacement en remboursant les frais d'hébergement à hauteur du taux maximal, soit 60 € par nuit quel que soit le lieu d'hébergement en France,
- d'autoriser la prise en charge de deux déplacements pour participer aux épreuves d'admissibilité et d'admission à un concours sur la base du tarif du transport public le moins onéreux et lorsque l'intérêt du service l'exige un tarif plus adapté à la nature du déplacement pourra être choisi,
- d'autoriser, à titre exceptionnel et dans l'intérêt du service, l'indemnisation des frais de taxi ou d'un service équivalent, à défaut d'un autre moyen de transport disponible.

La dépense correspondante est imputée aux chapitres 011 et 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**11 M. Bruno GENZANA / Mme Véronique MIQUELLY**

**Extension du droit à l'Action Sociale aux agents contractuels recrutés à temps non complet.**

A décidé d'étendre aux agents contractuels de droit public recrutés à temps non complet l'ensemble des prestations d'action sociale ainsi que l'accès aux équipements sociaux.

Adopté à l'unanimité

**12 M. Bruno GENZANA / Mme Véronique MIQUELLY**

**Mise en œuvre du dispositif télétravail pour les agents "aidants familiaux" au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.**

A décidé :

- d'autoriser la mise en œuvre du dispositif de télétravail pour les agents « aidants familiaux » du Conseil départemental,
- de valider les critères et modalités d'exercice de ce dispositif de télétravail conformément aux propositions du rapport.

Adopté à l'unanimité

**13 Mme Marie-Pierre CALLET**

**Rapport d'activités des services du Département des Bouches-du-Rhône - Exercice 2017.**

A pris acte du rapport d'activités des services de la collectivité pour l'exercice 2017.

Adopté

**14 M. Didier RÉAULT**

**Demande de garantie d'emprunt formulée par l'OPH 13 Habitat.**

**Opération : acquisition en VEFA d'une résidence de 93 logements (PLS) pour l'hébergement de jeunes actifs et étudiants de moins de 30 ans. "Cœur Saint Loup" - 165, Boulevard Pont de Vivaux - 13010 Marseille.**

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt n°75254 d'un montant total de 6.163.748,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°75254, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

Monsieur ROYER-PERRAUT ne prend pas part au vote

15 M. Didier RÉAULT

**Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association Sauvegarde 13.**

**Opération : création d'une crèche de 60 berceaux dénommée "Les Roseaux" et située au 65, Rue Paul Langevin - 13013 Marseille.**

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'association Sauvegarde 13, à hauteur de 950.000,00 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 1.900.000,00 €.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction d'une crèche de 60 berceaux dénommée « Les Roseaux » et située au 65, Rue Paul Langevin dans le 13ème arrondissement de Marseille.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme et à la convention de garantie correspondante est autorisée.

Adopté à l'unanimité

16 M. Didier RÉAULT

**Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par l'association de l'Oeuvre du Calvaire.**

**Opération : travaux d'investissement pour la rénovation et la modernisation de la clinique/MAS Sainte Elisabeth située au 72, Rue Chape - 13004 Marseille.**

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement du Prêt n°75456 d'un montant de 1.808.887,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°75456, constitué d'une Ligne du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

La délibération n°13 du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017 est abrogée.

Adopté à l'unanimité

17 M. Didier RÉAULT

**Demande de garantie d'emprunt formulée par la fondation Hôpital Ambroise Paré.  
Opération : travaux d'investissement pour le développement de l'activité du bloc opératoire  
et du secteur endoscopie de l'Hôpital Européen (13003 Marseille).**

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 500 000,00 € souscrit par la fondation hôpital Ambroise Paré (immatriculée sous le numéro SIREN 782 879 951), ci-après l'Emprunteur auprès de La Banque Postale.

Ce prêt est destiné au financement des travaux d'investissement pour le développement de l'activité du bloc opératoire et du secteur endoscopie de l'hôpital Européen situé 6, rue Désirée Clary, dans le 3ème arrondissement de Marseille.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme et à signer la convention de garantie correspondante est autorisée.

Adopté à l'unanimité

18 M. Didier RÉAULT

**Etats des Restes à recouvrer au 31 décembre 2017 et des Admissions en non valeur du Payeur départemental.**

A décidé :

- de constater que l'état des restes à recouvrer des titres émis jusqu'au 31 décembre 2017, s'établit à 65.218.570,35 €, dont 63.858.269,45 € au titre du budget général et 1.360.300,90 € au titre des budgets annexes ;
- d'admettre en non-valeur la somme de 1.657.878,16 €, dont 1.649.781,76 € au titre du budget général et 8.096,40 € au titre des budgets annexes.

Adopté à l'unanimité

**19 M. Didier RÉAULT**

**Compte de gestion pour l'exercice 2017.**

A arrêté le compte de gestion de l'exercice 2017 (budget principal, budgets annexes et valeurs inactives) présenté par le comptable public.

Adopté à l'unanimité

**20 M. Didier RÉAULT**

**Compte administratif pour l'exercice 2017.**

Madame Martine VASSAL, Présidente du département ayant quitté la séance, et sous la présidence de Monsieur BORÉ, 1er Vice-Président, a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 chapitre II du titre I du livre VI du CGCT, et du tome 2 titre 4 chapitre 1 paragraphe 7 de l'instruction M52 :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes conformément aux résultats détaillés dans le rapport.
- de procéder à la reprise et à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes comme proposé dans le rapport pour l'opération de compte de tiers relative à la construction de la faculté d'ontologie,
- d'autoriser la régularisation du résultat comptable par crédit d'ordre non budgétaire (débit du 1068 et crédit du 4582003) pour un montant de 500.000,00 €.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe Socialiste et Ecologiste  
et du groupe Socialistes et Républicains

21

M. Didier RÉAULT

**Budget supplémentaire 2018 - Reprise des résultats 2017.**

A décidé :

- de prendre acte des crédits de reports de l'exercice 2017, ceux-ci étant en parfaite conformité avec le compte administratif ;
- d'adopter la décision modificative n°1 pour l'exercice 2018 pour le budget principal et les budgets annexes ;
- de réduire l'emprunt d'équilibre hors reports de 61.299.254,77 € tous mouvements confondus ;
- d'adopter les variations, créations, ajustements et clôtures d'autorisations de programme prévues au présent budget ainsi que les affectations concernées conformément au tableau ci-annexé ;
- de préciser que le budget est adopté, sans vote formel, par chapitre, selon les maquettes budgétaires par nature pour le budget général et les budgets annexes ;
- d'affecter une fraction du résultat de fonctionnement du budget annexe de la direction des maisons de l'enfance et de la famille en réserve de plus-value à hauteur de 41.600 € sur l'imputation 10682 – excédents affectés à l'investissement, conformément aux règles de l'instruction comptable M22 ;
- de préciser que la nomenclature des programmes et opérations employée à des fins de gestion ne constitue pas un élément contraignant en matière d'exécution budgétaire.

Adopté à l'unanimité  
Abstention du groupe Communiste et Partenaires  
du groupe Socialiste et Ecologiste  
et du groupe Socialistes et Républicains

**Motion présentée par l'ensemble des élus du Département,  
relative à la contractualisation financière proposée par l'Etat  
au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour les années 2018 – 2020**

**Exposé des motifs**

Par la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques, l'Etat a fixé les objectifs du Gouvernement en matière de réduction des déficits et de maîtrise de la dépense publique. L'Etat a donc décidé que les efforts financiers seraient également demandés aux collectivités locales, par un dispositif limitant l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Ce dispositif prévoit la signature au niveau local, d'ici le 30 juin 2018, d'un contrat entre l'Etat et les collectivités territoriales éligibles, pour une durée de 3 ans. Ce contrat prévoit le plafonnement de l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 1,2% par an et la maîtrise du besoin annuel de financement pour la même période. En cas de dépassement, l'Etat ponctionnera l'année suivante 75% du dépassement si un contrat a été signé ou 100% en l'absence de contractualisation.

Le département des Bouches-du-Rhône, comme plus de 320 autres collectivités locales, est éligible à ce dispositif. Comme prévu par la loi, le Département s'est engagé dans des échanges avec l'Etat, en posant des conditions claires quant au périmètre des dépenses à considérer. Le Département a fait valoir le caractère spécifique de certaines dépenses, comme celles relevant de la sécurité, celles imposées par le désengagement de l'Etat ou suite à une obligation légale.

Ce dispositif a suscité de vifs échanges entre les associations représentant les différentes collectivités et le Gouvernement. L'Assemblée des départements de France (ADF), s'est montrée tout d'abord très réservée sur le principe d'une signature de ces contrats, conditionnant cette dernière à des solutions pérennes aux problèmes soulevés par les mineurs non accompagnés (MNA) et le reste à charge des allocations individuelles de solidarité (AIS). Ainsi, dans notre Département, le reste à charge des AIS entre 2002 et 2018 est de plus de 2,4 milliards d'euros.

Comme l'écrasante majorité des départements et des régions, les Bouches-du-Rhône refusent de signer un document qui n'a de contrat que le nom, dont le texte est imposé par Bercy sans qu'aucune modification ne soit même tolérée.

## **Motion**

*Les conseillers départementaux :*

*Constatent tout d'abord que, dans les Bouches-du-Rhône comme ailleurs, les collectivités locales ne sont pas à l'origine des déficits publics que l'Etat doit résorber.*

*Insistent par ailleurs sur le fait que l'endettement des collectivités locales ne représente que 9 % de l'endettement public total. Dans le cas spécifique du département des Bouches-du-Rhône, en fin d'année 2017, le stock de dette représentait 790 M€ en fin 2017, soit 392 € par habitant et 2,3 années d'épargne brute. Ces ratios d'endettement sont très en dessous des moyennes nationales, qui sont de 539 € par habitant et 4,4 ans de solvabilité.*

*Rappellent ensuite que toute réforme territoriale ne peut réussir qu'avec la pleine association des élus locaux.*

*Précisent également que le Département a fait valoir son engagement précurseur dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement. C'est ainsi que, sur les dernières années, l'augmentation des budgets est parfaitement maîtrisée, malgré les dépenses réalisées pour le compte de l'Etat, suite à son désengagement permanent.*

*Interpellent en outre l'Etat sur les grands équipements dont a besoin notre territoire et au financement desquels le Département apporte massivement sa contribution, depuis de nombreuses années, par le maintien d'une épargne brute à un haut niveau et un endettement maîtrisé.*

*Regrettent enfin la conduite au niveau national des négociations et cette nouvelle atteinte au principe de libre administration des collectivités locales. Ils constatent que, une fois de plus, les réformes annoncées se font sans la concertation nécessaire et déplorent le principe de réalité selon lequel les collectivités se substituent sans cesse à l'Etat.*

**Après débat en réunion du Conseil départemental du 29 juin 2018**

**Votée à l'unanimité**

